



Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO 17

ID : 033-213300700-20200710-202054-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Renaud CHEIN, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Mme BOURDELAS Chantal.

Etaient absent excusé : Mme Audrey JOLLY pouvoir à Mme Isabelle DUVILLARD, Mme LARAPIDIE Magali pouvoir à Mme BOURDEALS Chantal, Mme Catherine SANCHEZ pouvoir à M. Didier PHOENIX, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

Secrétaire de séance : Gilles NAVELLIER

COMMANDE PUBLIQUE 2020/54 N°6

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE ACTION HOURTINAISE EDUCATION CANINE POUR LA CAPTURE ET LA PRISE EN CHARGE EN URGENCE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE DE BRACH

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le décret n°91-823 du 28 août 1991 at arrêté du 30 juin 1992

Vu les articles 213 et suivants du code rural

Vu les articles L. 2212-2-7 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire interministérielle (intérieur agriculture) du 11 mai 1984

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants

Considérant que les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malaisants ou féroces.

Considérant qu'ils ont l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2006 avec la SPA pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage.

Il convient donc d'assurer la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats), la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés, chiens, chats ou d'autres espèces sur décision du Maire ainsi que leur conduite à la fourrière légale 24h/24h et 365 jours par an.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise « Action Hourtainaise Education Canine », la convention ci-jointe en annexe pour la capture et la prise en charge en urgence des animaux errants sur la commune prenant effet au 10 juillet 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLOW 18

ID : 033-213300700-20200710-202054-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

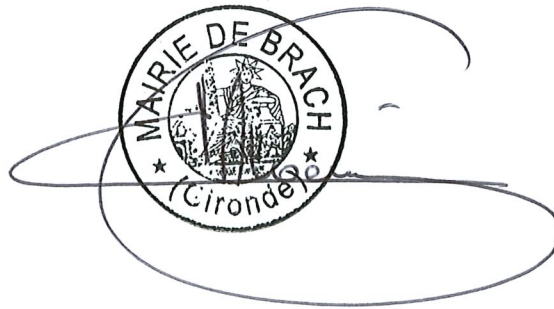
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise « Action Hourtinaise Education Canine » la convention de capture et de prise en charge des animaux errants annexée,

ACCEPTE que cette convention soit effective au 10/07/2020 pour une durée maximale de 5 ans,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97
